

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	36	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 10 avril 2017, après convocation légale reçue le 04 avril 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Véronique MURZILLI, (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Martine CASADEI, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Demande d'intégration de Bédarrides et Sorgues au périmètre du GAL Ventoux –
Programme LEADER 2017-2020**

Jusqu'en 2015, seule la commune de Pernes les Fontaines était intégrée au périmètre du GAL Ventoux, qui correspondait aux frontières du projet de futur Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, il a été décidé d'inclure dans leur intégralité les territoires des 5 intercommunalités concernées par ce projet, afin de permettre une meilleure synergie entre ce projet de territoire et les champs de compétences des EPCI.

Objet de la candidature du GAL Ventoux au programme LEADER 2014-2020 :

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 25/04/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La candidature LEADER 2014-2020 du GAL Ventoux a pour objet de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de territoire concerté et d'actions partagées, qui a identifié 4 grands enjeux de développement :

1. Maîtriser les pressions urbaines, touristiques et d'usage
2. Mieux vivre ensemble
3. Produire d'avantage à partir des ressources locales
4. Assurer la transition énergétique et climatique

En réponse à ces enjeux, le GAL Ventoux a défini une stratégie collective, basée sur 8 axes d'intervention, résumée par des fiches actions détaillées, qui ciblent les projets éligibles au financement LEADER.

Par délibération du 24.02.2015-11, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'intégration de l'ensemble du territoire des Sorgues du Comtat au Périmètre du GAL Ventoux, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Engagé dans un travail partenarial pour un grand projet de territoire à l'échelle élargie du Ventoux, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, participe au comité de programmation composé de 27 membres (10 représentants de structures publiques et 17 représentants de structures privées), dirigé par le Président du SMAEMV.

Afin de poursuivre ce travail partenarial, il s'agit d'autoriser le Président des Sorgues du Comtat, à demander au Président du Gal, de prendre en compte le nouveau périmètre des Sorgues du Comtat par l'intégration des villes de Sorgues et de Bédarrides au périmètre du GAL Ventoux.

Le Conseil Communautaire, M. Christian TORT, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le programme LEADER 2014-2020, décidant d'inclure dans leur intégralité les territoires des 5 intercommunalités concernées par ce projet,

VU l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Bédarrides et Sorgues au 1^{er} janvier 2017,

SOLLICITE le Président du GAL Ventoux pour la prise en compte du nouveau périmètre des Sorgues du Comtat par l'intégration des villes de Sorgues et Bédarrides au périmètre du GAL Ventoux.



Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 25/04/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de
Communes
Les Sorgues du Comtat

